

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté Égalité Fraternité**

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**REPLACEMENT VEGETAUX**  
**ROUTE DE MONTVILLE**

-----  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route

Considérant la demande, en date du 09 Février 2024, de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, sise n°2600 Route de Neufchâtel, 76230 QUINCAMPOIX, en vue de réaliser des remplacements de végétaux sur les talus de la route de Montville à MALAUNAY.

Considérant que pour assurer les opérations de plantation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en ce lieu.

**A R R E T E**

Article 1er : Afin de permettre les opérations de plantation, les véhicules de la société ENVIRONNEMENT SERVICE sont autorisés à se stationner à champs sur le trottoir, route de MONTVILLE, 76770 MALAUNAY, du LUNDI 19 au VENDREDI 23 février 2024.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société ENVIRONNEMENT SERVICE.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la société ENVIRONNEMENT SERVICE.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaunay le 09 Février 2024

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*